



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽¹⁾, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250612-17-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

(1) Partie après le vote de la question n°13



=====

DELIBERATION N°17.06.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Signature de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« Par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, les 92 communes, au même titre que les professionnels, sont règlementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du Code de l'Environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement). Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Pour rappel :

- Jusqu'à 490 litres/hebdomadaires de déchets ménagers assimilables – pas d'assujettissement à la RS ;
- Entre 491 et 13860 litres/hebdomadaires il y a cinq forfaits liés à des productions de déchets.
- Plus de 13 860 litres/hebdomadaires – obligation pour ces sites de faire appel à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitement des déchets.

Les tarifs applicables en 2025 sont :

Forfaits	Volume max / Hebdomadaire	Tarif annuel pour 2025
F0	< 490 L	- €< Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1*	491 à 840 L	896.72 € / 807.05 € *
F2	841 à 2 380 L	4 842.31 €
F3	2 381 à 4 620 L	10 581.35 €
F4	4 621 à 9 240 L	22 418.12 €
F5	9 241 à 13 860 L	34 254.83 €
HORS SEUIL	>13 860 L	Non collecté

Valeur du tarif au litre : année 2025 : 0.0493 €/Litre

*Pour le forfait F1, une bonification de 10% s'applique conformément à l'article 4.4.1 du règlement de la redevance spéciale.

Le tarif des forfaits est calculé selon la formule suivante :

Tarif = [(production volume moyen hebdomadaire de la tranche (en litres) de déchets - franchise (490 litres)] x (Tarif au litre des Ordures Ménagères Résiduelles*) x (52 semaines).

*tarif/litre calculé et révisé chaque année à partir du coût aidé TTC des OMR figurant dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) (n-2) du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole AMP.

La Convention de la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la Redevance Spéciale pour la commune de Septèmes-les-Vallons sur le territoire Marseille Provence, pour ses propres déchets assimilés.

Compte tenu du nombre de sites communaux recensés : 23 bâtiments ou équipements, il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recette par an pour la commune sur la base de l'inventaire qui sera mis à jour annuellement par la commune concernée.

Le listing des points de collecte sera transmis à la Métropole pour le calcul de la RS au 30/01 N+1 pour les données de l'année N. Toute révision de ce périmètre des points de collecte ou des forfaits applicables fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification à la commune de Septèmes-les-Vallons par la Métropole. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de l'échéance par simple lettre.

La résiliation de la présente convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour :

- Motif d'intérêt général ;
- Manquement grave, par l'une des parties, à ses obligations.

La révision des tarifs de la Redevance Spéciale et autres coûts aura lieu chaque année et sera approuvée par le Conseil Métropolitain du 4^{ème} trimestre de l'année en même temps que l'approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Environnement,
Vu, le Plan métropolitain de prévention des déchets,
Vu, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention type entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Septèmes-les-Vallons.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Première Adjointe,

Sophie CELTON